



RECEUIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

Direction des services départementaux de l'Education Nationale

Modification de la composition du conseil départemental
de l'éducation nationale

Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles Bureau du management interministériel et du courrier

Délégations de signature

Service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre

Nomination des membres du conseil départemental pour les anciens
combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation

5 juin 2015

SOMMAIRE

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Arrêté modifiant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES DIRECTION DU PILOTAGE DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES Bureau du management interministériel et du courrier

- Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire
- Arrêté donnant délégation de signature à M. Fabrice GERARDIN, secrétaire général, directeur académique des services de l'éducation nationale par interim
- Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Fabrice GERARDIN, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 2, 3, 5 et 6 des différents programmes ci-après du budget de l'état (ministère de l'éducation nationale) (unité opérationnelle)
- Décision donnant délégation de signature aux agents de la direction des services départementaux de l'éducation nationale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 2, 3, 5 et 6 des différents programmes ci-après budget de l'état (ministère de l'éducation nationale) (unité opérationnelle)

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

- Délégations de signature

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

- Arrêté portant nomination des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation

Le Directeur académique des services de l'Education nationale,
Directeur des services départementaux de l'Education nationale d'Indre-et-Loire,

VU la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire,

VU les lois n°75-620 du 11 juillet 1975 et n°89-486 modifiée du 10 juillet 1989 relatives à l'éducation,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,

VU la loi n°86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des Conseils généraux,

VU les articles R 235-1 à 235-11 du Code de l'Education,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale d'Indre et Loire,

VU l'arrêté n° DAJ/09/2015 du Recteur de l'académie d'Orléans-Tours en date du 13 mai 2015 désignant M. Fabrice Gérardin, Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre et Loire pour assurer l'intérim du Directeur académique des services de l'Education nationale d'Indre et Loire,

VU l'arrêté du 19 septembre 2011 portant nomination de M. Fabrice Gérardin en qualité de Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre et Loire,

VU l'arrêté du Préfet d'Indre et Loire du 29 mai 2015 donnant délégation de signature au Directeur académique des services de l'Education nationale d'Indre et Loire par intérim,

VU l'arrêté constitutif du CDEN du 6 juin 2014,

VU les résultats des élections professionnelles de novembre 2014,

VU la correspondance de l'UNSA-Education d'Indre et Loire en date du 15 janvier 2015,

VU la correspondance de SUD-Education 37 en date du 16 décembre 2014,

VU la correspondance de la FSU 37 en date du 18 janvier 2015,

VU la correspondance de FNEC-FP-FO en date du 17 décembre 2014,

VU les résultats des élections départementales de mars 2015,

VU la correspondance du Conseil départemental en date du 11 mai 2015,

A R R E T E

Article 1 :

La composition du Conseil Départemental de l'Education nationale d'Indre-et-Loire est modifiée ainsi qu'il suit :

Membres représentant de l'UNSA-Education :

Titulaires

M. Vincent LE ROY
Mme Aurélie CIAVALDINI

Suppléants

M. Laurent BOIMARE
M. Arnaud FARGE

Membres représentant de SUD-Education :

Titulaire

Mme Corinne VOISIN

Suppléant

M. David RIVAUD

Membres représentant de la FSU :

Titulaires

M. Gilles MOINDROT
M. Philippe BARETTO DE SOUZA
Mme Sylvie MOREAU
M. Paul AGARD

Suppléants

Mme Sylvie GUIFFES
Mme Véronique KLEIN
Mme Anne GRANDET
Mme Christine CHAFIOL

Membres représentant de la FNEC-FP-FO :

Titulaires

M. Laurent CARRION
Mme Catherine GERAUDIE
Mme Murielle NAVARRO

Suppléants

Mme Hélène MASSIOT
M. Yvan MOQUETTE
M. Jérôme THEBAUT

Membres représentant le Conseil départemental :

Titulaires

Mme Mounia HADDAD
Mme Barbara DARNET-MALAQUIN
M. Thomas GELFI
M. Etienne MARTEGOUTTE
M. Patrick BOURDY

Suppléants

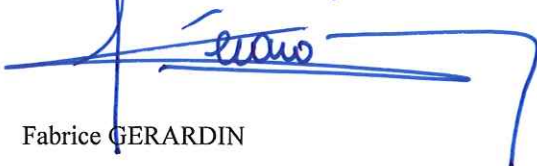
Mme Nathalie TOURET
M. Patrick MICHAUD
Mme Cécile CHEVILLARD
Mme Martine CHAIGNEAU
Mme Florence ZULIAN

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 3 juin 2015

Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur académique
des services de l'Education nationale par intérim



Fabrice GERARDIN

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles
BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTÉRIEL ET DU COURRIER

ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, et notamment son article 18,
Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1435-1,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 13° de son article 43,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de M. Philippe DAMIE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Vu le décret n°2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques, et notamment son article 5,
Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,
Vu le protocole modifié du 1er juillet 2010 organisant les modalités de coopération entre le préfet d'Indre et Loire et le directeur général de l'agence régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 29 juin 2012 nommant Mme Myriam SALLY-SCANZI déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé d'Indre-et-Loire,
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée pour le département d'Indre-et-Loire à M. Philippe DAMIE, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, au nom et pour le compte du Préfet d'Indre et Loire, telles que définies dans le protocole susvisé, à l'effet de signer :

I - ADMINISTRATION GENERALE

- Copies et ampliations d'arrêtés, copie de documents,
- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- Correspondances courantes

II - DOMAINES SANITAIRE, SALUBRITÉ ET HYGIÈNE PUBLIQUE

1° Soins psychiatriques sans consentement

- Information dans un délai de vingt-quatre heures des mesures d'admission, de maintien, de levée de soins psychiatriques ou de prise en charge sous une forme autre que l'hospitalisation complète (article L.3213-9) :
 - du procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil de la personne malade et du procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel celle-ci a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ;
 - du maire de la commune où est implanté l'établissement et du maire de la commune où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ;
 - de la commission départementale des soins psychiatriques mentionnée à l'article L. 3222-5 ;
 - de la famille de la personne qui fait l'objet de soins ;
 - le cas échéant, de la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé,
- Saisine par requête du juge des libertés et de la détention aux fins de contrôler les mesures de soins psychiatriques sous la forme d'une hospitalisation complète (article L.3211-12-1),
- Arrêté fixant ou modifiant la liste des membres de la commission départementale des soins psychiatriques, désignant ceux mentionnés au 1°, 3° et 4° de l'article L.3223-2 et fixant son siège (articles R.3223-1 et R.3223-7).

2° Gestion statutaire des praticiens hospitaliers

- arrêté fixant la composition du comité médical consultatif (R 6125-36 du CSP)
- mise en congés de longue maladie (R.6152-38 et R6152-230) ou de longue durée (R6152-39 et R6152-231) des

praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel
- autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques (R6152-43).

3° Protection de la santé et environnement :

Eaux destinées à la consommation humaine et protection de la ressource en eau

- Détermination des périmètres de protection dans l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines (article L.1321-2), à l'exclusion des arrêtés portant déclaration d'utilité publique de ces travaux,
- Interdiction ou réglementation de certaines installations ou activités à l'intérieur des périmètres de protection lorsqu'elles sont susceptibles de nuire à la qualité des eaux (article L.1321-2),
- Déclaration d'utilité publique de périmètres de protection, à la demande de propriétaires privés, autour de points d'eau ne relevant pas d'une délégation de service public (article L. 1321-2-1),
- Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque constaté du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène (article L.1321-4 II),
- Réalisation d'analyses dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux (article L.1321-5)
- Communication régulière aux maires des données relatives à la qualité de l'eau distribuée (article L 1321-9),
- Transmission du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine au ministre en cas de risque ou de situation exceptionnels (article R.1321-7 II),
- Autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles et définition des modalités de suivi (article R 1321-9),
- Autorisation de mise en service de la distribution d'eau au public (article R1321-10),
- Modification ou révision d'une autorisation suite à la déclaration d'un projet de modification ou sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (articles R. 1321-11 et 12),
- Demande d'analyses complémentaires en cas de non conformités des eaux (article R 1321-18), à l'exception des établissements sanitaires et médico-sociaux,
- Mise à disposition des maires, des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes des résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'ARS (article R.1321-22),
- Définition, après avis du CODERST, des conditions de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau (article R.1321-24),
- Demande à la personne responsable de prendre les mesures correctives nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau lorsque la distribution de l'eau présente un risque pour la santé des personnes (article R.1321-28),
- Restriction de consommation ou interruption de consommation (article R.1321-29),
- Dérogation aux limites de qualité portant sur les paramètres chimiques sous certaines conditions, et fixation du délai imparti pour corriger la situation (articles R.1321-31 à 36),
- Suivi des mesures prises pour limiter les risques de non conformités des eaux (article R. 1321-47).

Eaux conditionnées

- Autorisation d'importation d'eaux conditionnées (article R. 1321-96).

•

Eaux minérales naturelles

- Reconnaissance et autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle, de conditionner l'eau, de l'utiliser à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et de la distribuer en buvette publique, saisine du CODERST (conditions d'exploitation, mesures de protection, y compris les périmètres sanitaires, produits et procédés de traitement, modalités de surveillance) (articles L.1322-1, R.1322-6, R.1322-8),
- Déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle et détermination de son périmètre de protection (articles L.1322-3, R.1322-17 et 18),
- Autorisation de sondages ou de travaux souterrains dans le périmètre de protection d'une source d'eau minérale naturelle (article L.1322-4),
- Interdiction de travaux si le résultat est d'altérer ou de diminuer une source d'eau minérale naturelle (article L1322-5),
- Suspension provisoire, sur la demande du propriétaire de la source, de travaux ou d'activités de nature à altérer une source d'eau minérale naturelle (article L.1322-6),
- Autorisation d'occupation d'un terrain compris dans un périmètre de protection pour l'exécution de travaux (article L.1322-10),
- Autorisation de distribuer l'eau au public après vérification de sa qualité (article R.1322-9),
- Modification ou révision d'une autorisation suite à la déclaration d'un projet de modification ou à la demande du préfet (articles R. 1322-12 et 14),

- Autorisation provisoire (article R. 1322-13),
- Consultation du CODERST (article R. 1322-24),
- Demande de prise de mesures pour protéger la santé des personnes ou interrompre l'exploitation, en cas de non respect des normes de qualité (article R.1322-44-8),
- Autorisation d'importation d'eaux minérales naturelles (articles R. 1322-44-18 et 21).

Piscines et baignades

- Interdiction d'une piscine ou d'une eau de baignade lorsque les conditions d'aménagement ou de fonctionnement portent atteinte à la santé et mise en demeure de la personne responsable de satisfaire aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'aux décisions individuelles qui lui sont applicables (article L. 1332-4 et D.1332-13),
- Notification des résultats du classement à la personne responsable de l'eau et au maire (article L.1332-5),
- Autorisation d'utiliser pour une piscine une eau autre que celle du réseau de distribution publique (article D. 1332-4),
- Définition de la nature et la fréquence des analyses de surveillance (article D. 1332-12),
- Interdiction ou limitation d'utilisation d'un établissement lorsque les normes ne sont pas respectées (article D. 1332-13),
- Diffusion des résultats sur la qualité des eaux
- Mise en demeure du maire n'ayant pas respecté les modalités de recensement des baignades (article D. 1332-16),
- Reconduction de la liste des eaux de baignades de la saison précédente en l'absence de transmission actualisée par la commune (article D.1332-18),

Habitat insalubre

- Notification d'un arrêté d'insalubrité de locaux (L.1331-28-1)

Plomb

- Demande d'enquête environnementale et d'intervention du SCHS quand un risque d'exposition est porté à connaissance : prescription de faire réaliser un diagnostic (article L. 1334-1 à 4),
- Gestion des constats des risques d'exposition au plomb (CREP) (article L. 1334-10)
- Prescription de réalisation d'un CREP dans les opérations d'amélioration de l'habitat (article L. 1334-8-1),

Amiante

- Contrôle de l'existence du dossier technique obligatoire amiante et le cas échéant de la réalisation de diagnostic, des travaux de confinement et de retrait amiante (articles L. 1334-15 et L. 1334-16)

Pollution atmosphérique

- Interdiction d'utiliser un système d'aéro-réfrigération ne relevant pas de la législation sur les installations classées si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement sont susceptibles d'entraîner un risque pour la santé publique (article L. 1335-2-2).

Rayonnements non ionisants

- Prescription de mesures de champs électromagnétiques (article L. 1333-21).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DAMIE la délégation qui lui est consentie au titre de l'article 1er sera exercée par Mme Myriam SALLY-SCANZI, déléguée territoriale de l'agence régionale de santé du Centre dans l'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 - Sont exclus de la délégation:

la signature de mémoires produits devant les juridictions administratives

- les rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux, se rapportant aux compétences du Préfet de département dans les domaines de la veille, de la sécurité et de la police sanitaires, de la salubrité et de l'hygiène publique (article R 1435-1 du code de la santé publique),
- Gestion des locaux et des biens affectés à la Délégation Territoriale d'Indre-et-Loire et utilisés dans le cadre des compétences de l'Etat dans le respect des orientations arrêtées dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe DAMIE et de Mme Myriam SALLY-SCANZI, la délégation de signature qui leur est consentie par les articles précédents sera exercée dans l'ordre suivant, par domaines, par :

pour les matières mentionnées II, 1° et 2°

- Mme Laëtitia CHEVALIER, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Mr Julien CHARBONNEL, ingénieur du génie sanitaire,
- Mme Anne Marie DUBOIS, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Christina GUILLAUME, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Emilie MASSE, responsable de la cellule offre ambulatoire et gestion des professionnels de santé,
- Mme Sabrina LE LUHERNE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mr Kévin SABORIT-GUASCH, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Annie GOLEO, ingénieur principal d'études sanitaires,
- Mme Marie-Dominique ARNAULT-ROUSSET, ingénieur d'études sanitaires.

pour les domaines mentionnés au II, 3°

- Mr Julien CHARBONNEL, ingénieur du génie sanitaire,
- Mme Annie GOLEO, ingénieur principal d'études sanitaires,
- Mme Marie-Dominique ARNAULT-ROUSSET, ingénieur d'études sanitaires,
- Mr Kévin SABORIT-GUASCH, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1er juin 2015
Jean-François DELAGE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles
BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTÉRIEL ET DU COURRIER

**ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. FABRICE GERARDIN, SECRETAIRE GENERAL,
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE PAR INTERIM**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de l'éducation,

VU le code des juridictions financières,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 1° du I de l'article 33, le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, et notamment son article 7,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Maison Départementale des Personnes Handicapées d'Indre-et-Loire" du 27 décembre 2005,

VU le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU le décret du 30 avril 2015 portant nomination de M. Antoine DESTRÉS, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille et Villaine,

VU l'arrêté du 19 septembre 2011 portant nomination et classement de M. Fabrice GERARDIN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, pour une période de cinq ans du 12 septembre 2011 au 11 septembre 2016,

VU l'arrêté du Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours en date du 13 mai 2015 portant intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire par M. Fabrice GERARDIN, secrétaire général,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

A R R E T E :

ARTICLE 1ER : délégation de signature est donnée à M. Fabrice GERARDIN, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions portant sur les matières suivantes :

- les pièces de liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat de l'enseignement privé (décret du 15 mars 1961, article 1^{er})
- les arrêtés de composition et de modification du Conseil Départemental de l'Education Nationale ainsi que l'ensemble des actes, y compris les convocations, pris dans le cadre de l'exercice des fonctions de secrétariat du conseil départemental,
- la circulaire aux maires sur la modification du taux des heures supplémentaires,
- les arrêtés autorisant la perception d'indemnités versées par les collectivités territoriales au bénéfice d'agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
- les renouvellements de la composition des conseils d'administration des collèges et lycées ainsi que les lettres types de notification aux élus,
- les avis sur la désaffectation des locaux scolaires de l'enseignement primaire,
- les arrêtés de désaffectation totale ou partielle des biens meubles ou immeubles dans les collèges,
- les avenants pédagogiques modifiant la répartition des classes, les avenants tarifaires et les contrats et conventions de l'enseignement privé,
- les arbitrages en cas de désaccord entre le maire de la commune de résidence et le maire de la commune d'accueil sur l'obligation de participation financière de la commune de résidence aux dépenses de scolarisation pour l'un des motifs dérogatoires prévus par les alinéas 6 à 8 de l'article L.212-8 du code de l'éducation,
- au titre du contrôle de légalité des actes non budgétaires des établissements publics locaux d'enseignements (collèges) :
 - * les accusés de réception des actes administratifs,
 - * les analyses des actes et les lettres d'observations,
 - * les propositions de mise en œuvre des procédures contentieuses.

- au titre du contrôle de légalité des actes budgétaires (collèges) :
 - * les accusés de réception des actes budgétaires,
 - * les analyses des actes et les lettres d'observations,
 - * les propositions de mise en œuvre des procédures de règlement conjoint ou contentieuses.

ARTICLE 2 : sont exclus de la présente délégation, en tant qu'ils portent sur les matières, étrangères au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice, mentionnées à l'article 1er :

- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables.

ARTICLE 3 : en sa qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire par intérim, M. Fabrice GERARDIN peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 29 mai 2015
Jean-François DELAGE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Direction du Pilotage des Politiques Interministérielles
BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTÉRIEL ET DU COURRIER

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ARTICLE 10 DU DÉCRET DU 7 NOVEMBRE 2012 MODIFIÉ RELATIF À LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE À M. FABRICE GERARDIN, DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE D'INDRE-ET-LOIRE PAR INTÉRIM POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES AU TITRE 2, 3, 5 ET 6 DES DIFFÉRENTS PROGRAMMES CI-APRÈS DU BUDGET DE L'ETAT (MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE) (UNITE OPERATIONNELLE)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifié relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 20, 21, 43 (2°) et 44 (I) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 75 ;

Vu le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. Jean-François DELAGE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 30 avril 2015 portant nomination de M. Antoine DESTRÉS, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille et Villaine,

Vu la circulaire n°5167/SG du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2011 portant nomination et classement de M. Fabrice GERARDIN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, pour une période de cinq ans du 12 septembre 2011 au 11 septembre 2016,

Vu l'arrêté du Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours en date du 13 mai 2015 portant intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire par M. Fabrice GERARDIN, secrétaire général,

Vu le schéma d'organisation financière concernant le programme 214 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Fabrice GERARDIN, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire par intérim pour :

- procéder en tant que responsable d'unité opérationnelle à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des 5 UO ci-après :

- soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- enseignement scolaire public du premier degré, (140)
- enseignement public du second degré, (141)
- vie de l'élève, (230)
- enseignement scolaire privé du premier et du second degré, (139)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Fabrice GERARDIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision me sera transmise.

Article 3 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 :

Toutes les dépenses du titre 6 ; interventions d'investissement et de fonctionnement supérieures à 100 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 :

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 6 :

Délégation est également donnée à M. Fabrice GERARDIN, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire par intérim, pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de l'éducation nationale.

Article 7 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Directeur Régional des Finances Publiques, Contrôleur Financier Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1^{er} mai et au 1^{er} septembre de chaque année.

Article 9 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 :

M. Fabrice GERARDIN, responsable des UO cités à l'article 1^{er} est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 29 mai 2015
Jean François DELAGE

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DÉCISION DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR L'ORDONNACEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU TITRE 2, 3 ,5 ET 6 DES DIFFERENTS PROGRAMMES CI-APRES BUDGET DE L'ETAT (MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE) (UNITE OPERATIONNELLE)

Le directeur académique des services de l'éducation nationale par intérim

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu le décret du 30 avril 2015 nommant M. Antoine DESTRÉS, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine;
- Vu l'arrêté du 19 septembre 2011 portant nomination de Mr Fabrice GERARDIN en qualité de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre et Loire;
- Vu l'arrêté DAJ/09/2015 du Recteur de l'académie d'Orléans-Tours en date du 13 mai portant intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre et Loire par Mr Fabrice GERARDIN, secrétaire général;
- Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 29 mai 2015 donnant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre et Loire par intérim;

DECIDE

Article 1^{er} :

-

Désignation des valideurs CHORUS formulaires :

- Patrick HOARAU
- Lionel HIVERT

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4:

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1^{er} juin 2015

Le directeur académique par intérim,
Fabrice GERARDIN

Direction des services départementaux de l'éducation nationale

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, par intérim

VU les décrets N° 62.35 du 16 janvier 1962 et N° 85.899 du 21 août 1985 modifiés autorisant les directeurs académiques des services de l'éducation nationale à déléguer leur signature dans le cadre des délégations de pouvoirs qui leur sont conférées;

VU l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale en date du 7 novembre 1985 modifié portant application du décret n° 85.899 du 21 août 1985 susmentionné;

VU la circulaire ministérielle N° 86.154 du 18 avril 1986;

VU le décret du 30 avril 2015 portant nomination de M. Antoine DESTRÉS, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 19 septembre 2011 portant nomination et classement de Monsieur Fabrice GERARDIN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, pour une période de cinq ans, du 12 septembre 2011 au 11 septembre 2016;

VU l'arrêté n° DAJ/09/2015 du recteur de l'academie d'Orléans-Tours en date du 13 mai 2015 désignant Monsieur Fabrice GERARDIN, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, pour assurer l'intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire;

VU l'arrêté du préfet d'Indre et Loire du 29 mai 2015 donnant délégation de signature à Mr Fabrice GERARDIN, secrétaire général, directeur académique des services de l'éducation nationale par intérim;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation est donnée à Monsieur ROUYER Yvonnick, Inspecteur de l'éducation nationale adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale, à l'effet de signer en mes nom, lieu et place :

- les agréments des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

**Circulaire MEN N° 92-196
du 03.07.1992**

- les autorisations de sorties scolaires avec nuitée(s)

**Circulaire MEN N° 99-136
du 21.09.1999**

ARTICLE 2: Délégation est donnée à Madame COQUARD Agnès, Attachée d'administration, chef de la division des personnels enseignants, à effet de signer en mes nom, lieu et place :

- les actes relatifs à la gestion du corps des instituteurs énumérés par l'arrêté du 12 avril 1988 modifié

- les décisions relatives à la mutation, l'admission à la retraite, l'acceptation de démission (Art.58 du Décret N° 85.986 du 16.09.1985), la mise en cessation progressive d'activité (Art.1 du Décret N° 82.579 du 05.07.1982), la radiation des cadres (sauf si elle fait suite à une procédure disciplinaire) des Instituteurs.

**Décret N° 72.589 du 04.07.1972
modifié**

- les actes de gestion du corps des professeurs des écoles énumérés par l'arrêté du 28.08.1990 modifié par l'arrêté du 27.11.1990.

**Décret N° 85.899 du 21.08.1985
modifié
Arrêté du 28.08.1990 modifié**

- l'attribution des congés de maladie, maternité ou adoption aux personnels visés à l'Art.4 de l'arrêté du 24.03.1988 modifié (personnels non titulaires).

- les autorisations spéciales d'absence accordées en application des articles 13 et 15 du Décret N° 82.447 du 28.05.1982.

N.S. N° 87.076 du 03.03.1987

- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.

Arrêté du 16.07.2001

- les procès-verbaux d'installation.

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des assistants d'éducation exerçant les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire pour l'intégration individualisée des élèves handicapés (AVS-I)

**Articles L 916-1 et L 351- 3 du Code de l'Education
Circulaire N° 2003-092 du 11 juin 2003**

- tous les actes de gestion liés à la gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré privé sous contrats visés à l'article 2 de la délégation de gestion du 26/09/2011 relative à l'organisation de mutualisation académique de la gestion de ces personnels.

ARTICLE 3: Délégation est donnée à Madame COPINEAU Florence, Attachée d'administration, chef de la division des personnels enseignants, à effet de signer en mes nom, lieu et place :

- les actes relatifs à la gestion du corps des instituteurs énumérés par l'arrêté du 12 avril 1988 modifié
- les actes de gestion du corps des professeurs des écoles énumérés par l'arrêté du 28.08.1990 modifié par l'arrêté du 27.11.1990.

**Décret N° 85.899 du 21.08.1985
modifié
Arrêté du 28.08.1990 modifié**

- les autorisations spéciales d'absence accordées en application des articles 13 et 15 du Décret N° 82.447 du 28.05.1982.

N.S. N° 87.076 du 03.03.1987

ARTICLE 4: Délégation est donnée à Madame BLANCHANDIN Christine, Attachée d'administration, chef de la division des élèves, à effet de signer en mes nom, lieu et place :

- les convocations de l'élève et de sa famille dans le cadre de la loi du 28 septembre 2010 relative à l'absentéisme.
- les convocations des familles aux entretiens individuels relatifs aux modalités de scolarité des élèves.
- les autorisations ou les refus d'inscriptions d'élèves dans un autre secteur ou district que celui de leur résidence.
- toutes les convocations des personnels à des réunions ou des formations nécessitant des frais de déplacement.

Par empêchement du DASEN et du SG :

- les décisions d'affectation des élèves en lycée.

ARTICLE 5: Délégation est donnée à Monsieur HIVERT Lionel, Attaché d'administration, chef de la division de l'organisation scolaire, à effet de signer en mes noms, lieu et place :

- les avis sur les demandes de temps partiel pour les personnels du second degré
- les autorisations d'absence spéciale dans le cadre de l'exercice du droit syndical des personnels du second degré
- les accusés de réception des actes administratifs de conseil d'administration ou de chefs d'établissement.
- les décisions relatives à la répartition des emplois d'instituteurs et de professeurs des écoles dans le département.

Par empêchement du DASEN et du SG:

- les décisions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au contrôle administratif et financier des Collèges d'Indre et Loire, à la répartition entre ces mêmes collèges des moyens attribués globalement par le Recteur.

ARTICLE 6: Délégation est donnée à Monsieur HOARAU Patrick, Attaché d'administration, chef de la division des affaires générales, à effet de signer en mes noms, lieu et place

- toutes les demandes d'achat et de subvention relatives aux BOP 140, 141, 214 et 230.
- toutes les convocations des personnels à des réunions ou des formations nécessitant des frais de déplacement.
- les procès-verbaux de la commission départementale d'action sociale et de sa commission permanente

ARTICLE 7: Autorisation est donnée à :

- Madame BLANCHANDIN Christine, Attachée d'administration, chef de la division des élèves
- Madame COQUARD Agnès, Attachée d'administration, chef de la division des personnels enseignants
- Monsieur HIVERT Lionel, Attachée d'administration, chef de la division de l'organisation scolaire
- Madame GERVAIS Hélène, Inspectrice de l'Éducation nationale, information et orientation
- Monsieur HOARAU Patrick, Attaché d'administration, chef de la division des affaires générales
- Madame COPINEAU Florence, Attachée d'administration, adjointe au chef de la division des personnels enseignants

de signer, chacun dans le champ de compétence de son service,

- les notifications d'actes administratifs.
- les correspondances comportant des informations réglementaires ou demandant des informations nécessaires à la préparation des décisions (sauf celles destinées aux élus).
- les attestations diverses signifiant une situation donnée au vu des dossiers.
- les ampliatiions.
- les transmissions qui n'appellent pas d'observations particulières du directeur académique des services de l'éducation nationale.

ARTICLE 8: Les présentes autorisations prennent effet à compter du 1^{er} juin 2015.

ARTICLE 9: Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 10: Le secrétaire général de la direction départementale des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le 1^{er} juin 2015
Le directeur académique par intérim
Fabrice GERARDIN

Service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE ET LA MEMOIRE DE LA NATION

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, et notamment ses articles R.573 à R.575,

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment le I de son article 9,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2009-1755 du 30 décembre 2009 modifiant la partie réglementaire du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et notamment le V de l'article 19,

Vu l'arrêté du ministre de la défense du 18 janvier 2011 relatif à la composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la Mémoire de la Nation,

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 24 mai 2011 modifié fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil départemental pour les anciens combattants et les victimes de guerre et la mémoire de la nation et notamment son article 1er,

Sur proposition de Mme la directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,

ARRETE:

Art. 1^{er}. Sont nommés membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation :

I – Au titre du Premier collègue :

Le préfet, président du conseil
Un conseiller départemental
Le maire du chef-lieu
Le délégué militaire départemental
Le directeur académique des services de l'éducation nationale
Le directeur des archives départementales

II- Au titre du deuxième collègue, vingt-quatre membres représentant les anciens combattants et victimes de guerre choisis parmi les catégories de ressortissants énumérées à l'article D.432 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et répartis dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 18 janvier 2011 susvisé :

Génération 1939-1945- Corée et Indochine

Geneviève DUBERNARD
Guy EUDENBACH
Roger MANCEAU
Gérard NIVET

Génération Afrique du Nord

Claude ARNAULT
Marcel BROUARD
Jean-Louis CERCEAU
Marcel CESBRON
Suzanne DORE
Guy GUERINEAU

Marie-Thérèse HESNAUX
Monique LANGLOIS
Jean-Claude LANGUIN
Germaine LELOUARN
Pierre LORAILLER
Gérard PAINCHAULT
André PAUL
Jean-Claude POMADE

Génération des opérations postérieures au 2 juillet 1964

Bernard ALLANIC
Gilbert CHEVOLLEAU
Christian LAPAQUE
Martial LORMOIS
Jean-Pierre THEME
Thierry TOUSSAINT

III – Au titre du troisième collège, neuf membres représentant, d’une part, les associations départementales les plus représentatives qui oeuvrent pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la nation, et, d’autre part, les associations représentant les titulaires des décorations dont la liste est fixée par l’arrêté visé à l’article D. 432.

Représentants des associations de titulaires de décorations

Georges BRUNEL
Claude CHAILLOU

Représentants des associations oeuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation

Eric ALARY
Chantal CIRET
Serge GROSCLAUDE
Serge MARTIN
Yves PIRE
Philippe PONTILLON
Bernard VIALATTE

Art.2. I- Sous réserve des dispositions du II du présent article, les membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation sont nommés jusqu’au 31 mai 2019.

II- Tout membre du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Art . 3. La directrice du service départemental de l’Office national des anciens combattants et victimes de guerre est responsable de l’application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d’Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 1er juin 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jacques LUCBEREILH

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *02 47 64 37 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs et consultation RAA :

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.gouv.fr*

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE 37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Directeur de la publication : Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la Préfecture.

Dépôt légal : *5 juin 2015*